

RÈGLEMENT

« Heureux les artisans de paix, ils obtiendront miséricorde. » Mat.

Toute communauté a besoin pour fonctionner d'un règlement qui fixe le cadre de ce qu'elle autorise et de ce qu'elle interdit.

S'inscrire à Sainte-Thérèse revient à accepter ce cadre comme étant la condition nécessaire à l'épanouissement du groupe et de l'individu.

En partenariat avec les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, l'ensemble de la communauté travaille à ce que chaque élève comprenne et intègre que les règles aident à grandir et à se construire.

ORGANISATION VIE SCOLAIRE

1/ Assiduité

La fréquentation régulière et assidue des cours est une obligation légale.

En conséquence de ce principe et pour montrer aux enfants l'importance que revêt l'école, les parents veilleront à respecter scrupuleusement les dates et horaires définis par le collège. Ils éviteront tout départ anticipé et /ou retour tardif. A défaut des sanctions seront prises. Celles-ci peuvent aller jusqu'à une décision de non-réinscription à la rentrée suivante.

2/ Retards et absences

En dehors des plages horaires prévues pour les entrées et sorties, le portail est fermé.

Tout élève en retard doit se rendre au bureau de la vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer en cours.

Les parents sont prévenus via le carnet de liaison qu'ils doivent signer. Trop de retards non justifiés donneront lieu à une sanction.

Toute absence imprévue doit être excusée par téléphone le jour même et le plus rapidement possible par le responsable légal. Cette absence sera en outre justifiée par une annotation dans le carnet de liaison aux pages prévues à cet effet, indiquant le motif et la durée de l'absence.

Avant de réintégrer les cours, le carnet doit être présenté obligatoirement au service de vie scolaire avec un justificatif.

3/ Modification exceptionnelle de l'horaire

En cas d'absence prévue d'un professeur, l'emploi du temps pourra être modifié sur la première ou la dernière heure de cours de la journée. **Après information 24 h à l'avance et accord donné** par ses parents, l'élève pourra arriver à 9 h15 et/ou sortir à 15h50.

4/ Carte scolaire

La carte scolaire permet à l'élève d'obtenir des photocopies et d'enregistrer son passage au restaurant scolaire.

En cas d'oubli, il ne pourra déjeuner qu'en fin de service. Des oublis trop fréquents seront sanctionnés.

Cette carte est confiée à l'élève pour la durée de l'année scolaire. Elle sera rendue au service de vie scolaire à la fin de chaque année.

L'élève en est responsable et doit la garder en bon état (ni décors, dessins...). Voir règlement financier en cas de perte.

5/ E.P.S

Chaque élève doit avoir une tenue spécifique et complète pour la pratique du sport. Le port du T-shirt fourni en début d'année est obligatoire.

Seul un médecin peut décider de l'inaptitude d'un élève pour l'E.P.S. **Un certificat médical (voir modèle à photocopier page 7) devra préciser la nature et la durée de l'inaptitude.**

Ce certificat sera présenté au professeur qui le signera. Les élèves inaptes partiellement ou totalement sont tenus d'assister au cours et ne sont pas autorisés à quitter le collège.

LE VIVRE ENSEMBLE

1/ le respect des personnes

Le devoir de tous est de n'user d'aucune violence, de quelque forme que ce soit. Le non respect des personnes entraînera une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement.

2/ Respect du cadre de vie

Les élèves s'engagent à respecter le cadre et le matériel commun dont ils sont les principaux usagers, quel que soit le lieu de l'établissement où ils se trouvent. De plus par respect pour le personnel d'entretien, les élèves, par roulement, procéderont au rangement de leur salle de classe (5 mn en fin de journée).

Le restaurant scolaire, encadré par deux surveillants, doit permettre à chacun de déjeuner dans le calme. Chacun veillera à éviter tout gâchis et laisser sa table propre et sa chaise correctement rangée.

3/ Tenue et comportement

Par souci du respect de soi-même et d'autrui, les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire appropriée au collège quel que soit le temps. Elle doit être neutre et décente : sous-vêtements non visibles, bermudas longs pour les garçons, pas de tenues trop courtes ou trop décolletées pour les filles. Un maquillage abusif ne sera pas autorisé. **En cas de non respect du règlement, l'élève se verra prêter une blouse pour la journée.**

Le port d'une casquette est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Le jogging n'est autorisé que pendant les cours d'EPS.

Les enlacements, les effusions amoureuses de tout ordre sont interdits.

4/ Tabac, boisson, objet dangereux

La consommation de tabac est formellement interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Il en est de même de la détention ou de l'usage d'une cigarette électronique.

L'introduction de produits illicites (drogue, alcool...) et de tout objet dangereux est rigoureusement prohibée.

Par ailleurs il est interdit d'apporter au collège confiseries, sodas, boissons énergisantes...

Seuls sont tolérés les en-cas pour les récréations.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement pour des raisons de correction et de propreté.

5/ Téléphone portable, appareil photo, lecteur audio, console portable...

Leur utilisation est strictement interdite. Tout appareil doit être éteint et rangé dès l'entrée au collège.

Cette règle a pour but qu'au collège, les élèves :

- Restent concentrés en cours, dans le respect des professeurs,
- Privilégient des échanges directs avec leurs camarades,
- S'adressent, en cas de problème, aux adultes de l'établissement qui pourront ensuite, si nécessaire, contacter leurs parents.

En cas d'utilisation ou de sonnerie, il sera confisqué et remis au responsable de niveau. Pour le récupérer, les parents devront mettre un mot dans le carnet de liaison pour prendre rendez-vous avec le professeur principal de la classe.

SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, les regroupements sont interdits aux abords de l'établissement.

A la fermeture du portail, aucun élève ne doit attendre sur le trottoir. S'il arrive très en avance, il doit entrer et se rendre en permanence.

1/ Affaires personnelles

Les affaires personnelles que les élèves apportent au collège restent sous leur responsabilité ; elles ne sont pas couvertes par les assurances contractées par l'établissement (responsabilité civile et individuelle accident). Les parents sont donc invités à mettre en garde les enfants et à les sensibiliser à prendre soin de leurs affaires.

Des bacs pour les vêtements trouvés sont placés sous le préau de l'entrée, les collégiens peuvent y récupérer leurs biens. A chaque congé scolaire, les objets non récupérés sont donnés à des associations.

2/ Entrées et sorties des élèves

Tous les élèves accèdent au collège par le portail, situé 9, rue Kléber.

Les élèves à vélo ou trottinette veilleront à respecter les couloirs de circulation dessinés au sol dans la rue. A l'arrivée, ils les attacheront soigneusement dans le parking prévu à l'entrée de l'établissement. La direction ne saurait être tenue responsable de tout vol ou dégradation des moyens de transport individuel qui seraient garés dans ce local. Il est indispensable d'utiliser un antivol.

Tous les cycles doivent être récupérés chaque soir.

En voiture, il y a peu de places de stationnement autorisé dans la rue. Il est donc conseillé d'arriver en avance afin de pouvoir se garer correctement dans les rues environnantes.

Il est interdit de se garer devant l'entrée des élèves, même pour quelques minutes.

ÉCHELLE DES RÉCOMPENSES ET DES SANCTIONS

A l'occasion du bilan de fin de trimestre, des encouragements peuvent être décernés officiellement à tout élève, quels que soient ses résultats scolaires pour le sérieux, l'application, la progression ou une attitude positive dans le groupe classe.

De même des compliments ou des félicitations peuvent être accordés pour un bon travail dans l'ensemble des matières, de très bons résultats associés à un comportement irréprochable.

La plupart des fautes (insolence, insultes, harcèlement, violences verbales, ou physiques, vols, dégradations de matériel ou des locaux, etc...) portent atteinte à la communauté.

Toute transgression donnera lieu à sanction afin de protéger le bien commun et de permettre au contrevenant de manifester à nouveau son adhésion au groupe.

Il est toujours intéressant que la sanction soit personnalisée, en rapport avec la faute commise, pour être mieux comprise et positivement acceptée.

1/ Toute information ou remarque notée dans le carnet de liaison doit être signée par les parents le jour même.

2/ Renvoi de cours

Le renvoi de cours est une sanction exceptionnelle prise par le professeur qui considère que la présence d'un élève, à un moment donné, **perturbe gravement le déroulement du cours.**

Quel que soit le contexte ou le point de vue de l'élève en question, celui-ci devra quitter le cours accompagné d'un élève délégué, pour se rendre au bureau de vie scolaire de son niveau.

3/ Retenue

Elle est la conséquence de manquements à la discipline ou au travail scolaire. Les parents en sont informés par le carnet de liaison qu'ils devront signer. La date et la durée en sont imposées et ne peuvent pas être modifiées.

Les retenues sont organisées le mercredi de 13 h à 15 h.

4/ Avertissement de travail et/ou de discipline

Il est donné par l'équipe pédagogique ou la vie scolaire ou le chef d'établissement en cas de faute ou d'insuffisance grave. Les parents en sont informés par écrit. Trois avertissements donneront lieu à une convocation des parents par le chef d'établissement. Le maintien dans l'établissement pourra alors être remis en cause.

5/ Conseil d'éducation

Ce conseil est composé du chef d'établissement et/ou du responsable de niveau, du professeur principal, du responsable de la vie scolaire, des parents et de l'élève. Il permet d'alerter la famille sur les conséquences potentielles du manque de travail et/ou du comportement de l'enfant.

L'objectif de cette rencontre est de mettre en place une stratégie visant à améliorer le travail et/ou le comportement de l'élève.

Suivant la gravité des faits, une exclusion temporaire peut être prononcée.

6/ Conseil de discipline

Dans des cas exceptionnels, le conseil de discipline se réunit.

- Composition du conseil

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné (parents, responsable du niveau, professeur principal de la classe, enseignants, etc...)

Les membres permanents sont :

- Le chef d'établissement,
- Le responsable du niveau concerné
- Le coordinateur de la vie scolaire
- Le président de l'APEL ou son représentant
- L'adjoint en pastorale
- Un parent correspondant choisi par le chef d'établissement dans une autre classe que celle de l'élève concerné.

- Convocation

Le chef d'établissement convoque par courrier au minimum cinq jours à l'avance, l'élève en cause, ses parents ou son représentant légal.

- Délibération

L'élève concerné, les personnes qui l'assistent ou celles qui ont été convoquées par le chef d'établissement pour être entendues, ne participent pas à la délibération finale.

Les membres du conseil de discipline sont tenus à l'obligation de confidentialité

- Décisions

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Celle-ci est notifiée oralement à l'élève et son représentant légal à l'issue du conseil, puis confirmée par courrier. Elle peut aller jusqu'au renvoi immédiat et définitif de l'établissement.